



## **Projet "Exercices nucléaires 3 en 1" de la Grande Région:**

**Phase 2 de l'exercice transfrontalier de gestion  
de crise en cas de problèmes au CNPE de  
Cattenom**

**5 et 6 décembre 2012**

## **Dossier de presse**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Service information et presse

# Table des matières

1. Communiqué de presse	p. 3
2. Présentation de l'exercice	p. 5
a. Un exercice transfrontalier	
b. Origine de l'exercice	
c. Un exercice en trois phases	
d. Objectifs de l'exercice	
e. Participants à l'exercice	
f. Le scénario	
3. La sûreté nucléaire	p. 9
a. Les principes de la sûreté nucléaire	
b. Principe de défense échelonnée en profondeur	
c. Les trois barrières de sécurité	
d. L'échelle internationale INES	
4. L'organisation en cas de crise	p. 13
a. Le plan d'urgence interne (PUI) de la centrale nucléaire de Cattenom	
b. Le Plan d'intervention en cas d'accident nucléaire au Luxembourg	
c. Le plan particulier d'intervention (PPI) en France	
d. L'organisation de crise de la Sarre	
e. Organisation en Rhénanie-Palatinat	
f. Planification d'urgence et gestion de crise en Belgique	
5. La centrale nucléaire de Cattenom	p. 20
6. Glossaire	p. 22
7. Pour en savoir plus	p. 23
8. Points de contact pour la presse	p. 24

# **1. Communiqué de presse**

**Projet "Exercices nucléaires 3 en 1" de la Grande Région:**

**Phase 2 de l'exercice transfrontalier de gestion de crise en cas de problèmes au CNPE de Cattenom**

**5 et 6 décembre 2012**

Les 5 et 6 décembre 2012, le Grand-Duché de Luxembourg, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, la Lorraine et la Belgique participeront à la deuxième phase de la série d'exercices « Exercices nucléaires 3 en 1 », organisé au niveau de la Grande Région.

Il s'agit d'un exercice de mesures d'urgence et de protection civile lié à l'hypothèse d'un accident nucléaire au Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cattenom.

Suite à une première phase axée sur l'activation des cellules de crise, cette deuxième phase sera axée sur l'extension des mesures d'urgence, dont la planification de l'évacuation des populations.

La deuxième phase est organisée sous l'égide du Grand-Duché de Luxembourg.

## **Objectifs de l'exercice**

Le but de l'exercice est d'optimiser la coopération nationale et transfrontalière entre les cellules de crise des membres de la Grande Région et d'améliorer la coordination des mesures d'urgence.

Il s'agit d'optimiser la gestion commune des crises par les partenaires de la Grande Région, notamment en vue d'éventuelles autres crises et catastrophes susceptibles de survenir dans la Grande Région.

### **Origine de l'exercice**

L'idée de l'exercice a été lancée par les Exécutifs de la Grande Région lors du sommet spécial de la Grande Région qui s'est tenu le 20 avril 2011.

Si des exercices sont régulièrement organisés dans les différents pays, il s'agit ici de la première série d'exercices réalisée au niveau de la Grande Région.

### **Un exercice en trois phases**

Le projet transfrontalier commun «Exercices nucléaires 3 en 1 » se compose d'une série de trois exercices stratégiques consécutifs, qui reposent sur 3 scénarios connexes :

- La première phase de l'exercice, organisée sous la présidence de la Sarre les 27 et 28 juin 2012, était axée sur l'activation de la cellule de crise.
- La deuxième phase (5 et 6 décembre 2012), organisée cette fois sous l'égide du Grand-Duché de Luxembourg, sera axée sur l'extension des mesures d'urgence, dont la planification de l'évacuation des populations.
- La troisième et dernière phase de l'exercice, organisée au printemps 2013 par la France, sera orientée vers la gestion du post-accidentel.

## **2. Présentation de l'exercice**

Les 5 et 6 décembre 2012 aura lieu la deuxième phase du projet "Exercices nucléaires 3 en 1", une série d'exercices transfrontaliers de gestion de crise en cas de problèmes au CNPE de Cattenom.

### **2.a. Un exercice transfrontalier**

L'exercice est organisé et réalisé par les cinq régions qui font partie de la Grande Région:

- la Sarre,
- la Rhénanie-Palatinat,
- le Grand-Duché de Luxembourg,
- la Lorraine et
- la Belgique (Wallonie et Communauté germanophone de Belgique).

### **2.b. Origine de l'exercice**

La décision de réaliser un exercice sur la gestion de crise au niveau de la Grande Région a été prise par les responsables exécutifs de la Grande Région lors de leur Sommet extraordinaire du 20 avril 2011.

### **2.c. Un exercice en trois phases**

L'exercice est prévu en trois phases organisées respectivement sous la direction de l'un des pays participants.

La première phase concernait le danger imminent d'un accident nucléaire et était organisée les 27 et 28 juin 2012 sous la direction de la Sarre.

La deuxième phase place l'accent sur l'extension des mesures d'urgence, dont la planification de l'évacuation des populations. Elle est planifiée et pilotée par le Grand-Duché de Luxembourg et a lieu les 5 et 6 décembre 2012.

La dernière phase, axée sur la gestion du post-accidentel, sera organisée par la France au printemps 2013.

## **2.d. Objectifs de l'exercice**

Le but de l'exercice est d'optimiser la coopération transfrontalière entre les cellules de crise des membres de la Grande Région et d'améliorer la coordination des mesures d'urgence.

Il s'agit d'optimiser la gestion commune des crises notamment en vue d'éventuelles autres crises et catastrophes susceptibles de survenir dans la Grande Région.

## **2.e. Participants à l'exercice**

Les différentes phases de l'exercice sont organisées et préparées par un groupe de travail transfrontalier, présidé pour la première phase par la Sarre, pour la deuxième phase par le Luxembourg et pour la troisième par la France.

Les autorités participantes à la deuxième phase de l'exercice sont les suivantes :

Grand-Duché de Luxembourg:

- Haut Commissariat à la Protection nationale;
- Direction de la Santé, ministère de la Santé;
- Division de la Radioprotection de la Direction de la Santé;
- Administration des Services de Secours;
- Police grand-ducale;
- Armée;
- Service information et presse du gouvernement;
- Service de Renseignement de l'Etat;
- Département des Transports, ministère du Développement durable et des Infrastructures;
- Administration des ponts et chaussées;
- Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région;
- Ministère de l'Education nationale;
- Ministère de l'Agriculture;
- Ministère de la Famille.

France:

- Préfecture de la zone de Défense Est;
- Centre opérationnel départemental de la Moselle;
- Autorité de sûreté nucléaire (ASN);
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN);
- Centre national de production d'électricité de Cattenom.

Belgique:

- Centre de crise national (SPF Intérieur);
- Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) et Bel-V;
- Région wallonne;
- Gouverneur de la Province du Luxembourg.

Rhénanie-Palatinat:

- Direction de la surveillance et des services de Trèves (Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion Trier);
- Ministère de l'Intérieur, du Sport et des Infrastructures (Ministerium des Innern, für Sport und Infrastruktur);
- Ministère de l'Économie, de la Protection du climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, Unité de conseil spécialisée Radioprotection (Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung, Fachberatungseinheit Strahlenschutz);
- Direction structurelle et d'autorisation Nord (Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord);
- Administration du Kreis de Trèves-Saarburg (Kreisverwaltung Trier-Saarburg).

Sarre:

- Ministère de l'Intérieur et du Sport (Ministeriums für Inneres und Sport),
- Cellule de crise de la Sarre présidée par le ministère de l'Intérieur et du Sport, dans laquelle sont représentés la chancellerie d'Etat et toutes les administrations concernées (Krisenstab des Saarlandes, in denen die Staatskanzlei und alle Fachressorts vertreten sind, unter Leitung des Ministeriums für Inneres und Sport);
- Poste de commandement de la police régionale sarroise (Führungs- und Lagezentrale des Landespolizeipräsidiums);
- Personnes de contact dans les arrondissements de Merzig-Wadern et de Saarlouis (Kontaktstellen des Landkreises Merzig-Wadern und des Landkreises Saarlouis).

## **2.f. Le scénario**

Les trois phases de l'exercice reposent sur trois scénarios connexes.

La première phase se basait sur un incident dans l'unité de production n° 5 du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Cattenom, avec une fuite du circuit primaire (scénario LOCA, loss-of-coolant-accident).

Conformément aux conventions en vigueur entre la France et ses pays limitrophes quant à l'échange d'informations en cas d'incidents ou d'accidents susceptibles d'avoir des répercussions radiologiques, une alarme a été déclenchée par l'exploitant de la centrale nucléaire à la préfecture de Metz.

Les régions avoisinantes ont immédiatement été alertées et ont activé leurs plans d'urgence respectifs et mobilisé leurs structures de gestion de crise.

La première phase avait pour but de tester la concertation entre les différentes régions en matière de gestion de crise.

La deuxième phase de l'exercice sera la suite chronologique de la première phase.

Il s'agira d'analyser l'évolution de la situation et de proposer de façon concertée les mesures de protection appropriées.

## **3. La sûreté nucléaire**

Les principes de sécurité afin de garantir la protection des populations et de l'environnement ont été pris en compte dès la planification des centrales nucléaires.

Afin d'adapter les centrales nucléaires aux normes les plus récentes et les plus fiables, des modifications sont apportées sous la stricte surveillance des autorités en charge de la sûreté nucléaire.

### **3.a. Les principes de la sûreté nucléaire**

La sécurité englobe l'ensemble des précautions techniques, personnelles et organisationnelles prises lors de la planification, de la construction, durant le fonctionnement et lors du démontage de centrales nucléaires, dans le but de protéger les personnes et leur environnement en toute situation.

Ces précautions permettent d'assurer le fonctionnement normal des installations, de parer aux incidents ou accidents et de limiter les conséquences en cas de panne.

Elles offrent en outre la possibilité d'intégrer sur l'ensemble de la durée de fonctionnement de l'installation les expériences accumulées ainsi que les dernières connaissances quant aux risques.

Des barrières en série et indépendantes les unes des autres sont aménagées. Le principe de défense échelonnée en profondeur prévoit un ensemble de moyens diversifiés et progressifs permettant de réagir à une défaillance et de restreindre les conséquences.

### **3.b. Principe de défense échelonnée en profondeur**

Il existe trois applications du principe de défense échelonnée en profondeur:

- La redondance
- La diversification

- La séparation physique

### **Redondance**

L'ensemble des systèmes existent en double, bien qu'un seul système soit suffisant. Lorsque l'un d'entre eux ne fonctionne plus, le système de réserve entre en scène. Les dispositifs de mesure existent même en triple ou quadruple exemplaire.

### **Diversification**

Divers équipements sont prévus pour assurer une même fonction. La circulation de l'eau de refroidissement dans un circuit est par exemple assurée par une pompe actionnée via un moteur électrique et doublée d'une pompe de réserve actionnée par une turbine à vapeur.

### **Séparation physique**

Les systèmes et équipements servant à assurer la redondance sont installés dans des locaux séparés afin d'offrir une protection en cas d'attaques.

## **3.c. Les trois barrières de sécurité**

La sécurité des installations nucléaires se fonde en outre sur le principe d'étanchéité de trois barrières en série censées assurer la protection de l'environnement:

### **1e barrière: l'enveloppe métallique qui enferme le combustible nucléaire**

Cette enveloppe appelée barreau est un tuyau métallique étanche contenant les tablettes d'uranium. La cuve d'un réacteur de 1 300 MW contient 193 cassettes à combustibles composées de 264 barreaux de combustible; ce nombre est de 157 pour 900 MW et de 205 pour 1 450 MW.

### **2e barrière: le circuit primaire**

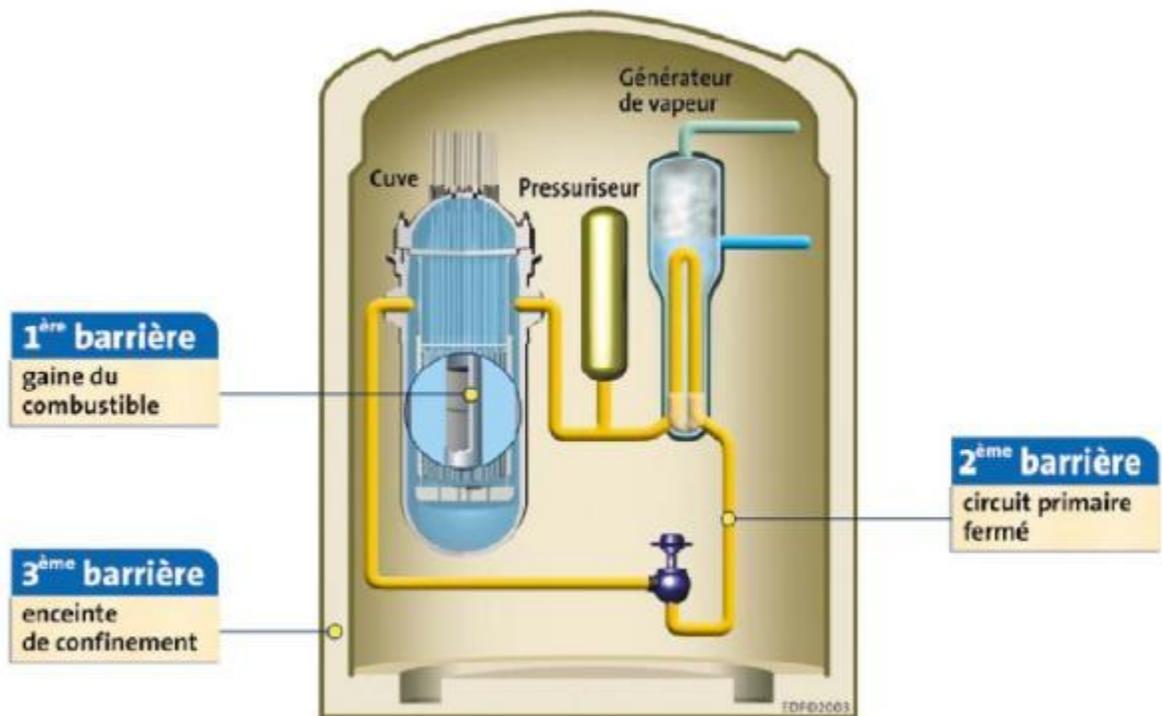
Le circuit primaire est un circuit fermé dans lequel circule l'eau de refroidissement censée évacuer la chaleur émise par le coeur du réacteur. Il englobe la cuve du réacteur, quatre générateurs de vapeur, quatre pompes pour fluide caloporteur primaire et un dispositif de maintien de la pression.

### **3e barrière: l'enceinte de confinement**

Le bâtiment du réacteur d'une centrale nucléaire de 1 300 MW ou 1 450 MW de puissance possède une double enceinte de confinement en béton armé précontraint.

Les deux enveloppes dont elle se compose sont séparées l'une de l'autre par un espace annulaire en dépression. Le bâtiment du réacteur d'une centrale de 900 MW se compose d'un mur épais en béton armé précontraint revêtu d'une enveloppe étanche en acier.

Ces barrières, surveillées en permanence, sont régulièrement soumises à des tests. Le circuit primaire et l'enceinte de confinement sont par exemple testés tous les dix ans.



### 3.d. L'échelle internationale INES

L'ensemble des incidents, même les plus insignifiants, qui surviennent dans les centrales nucléaires sont déclarés aux autorités en charge de la sécurité et divulgués publiquement.

Ils sont classifiés sur une échelle internationale des degrés de gravité, l'échelle INES (International Nuclear Event Scale).

La classification va d'une déviation dépourvue de signification sur le plan de la technique et de la sécurité à l'accident le plus sérieux (niveau 7, coefficient attribué à l'accident de Tchernobyl).



## **4. L'organisation en cas de crise**

### **4.a. Le plan d'urgence interne (PUI) de la centrale nucléaire de Cattenom**

En cas d'accident nucléaire, une organisation de crise interne de la centrale nucléaire de Cattenom offre la possibilité de soutenir l'équipe responsable du fonctionnement du bloc réacteur concerné et d'avoir la situation rapidement sous contrôle. Il s'agit ici du plan d'urgence interne.

Il est élaboré par l'exploitant et a pour but de replacer l'installation dans un état sécurisé, de même que de limiter les conséquences de l'incident pour les personnes, le site et l'environnement.

Le plan prévoit en outre l'information des autorités et des médias.

À l'échelle nationale, le PUI prévoit la mobilisation d'experts spécialisés dans la gestion de situations d'incidents au sein des équipes de crise nationales d'EDF et des institutions étatiques.

La direction de la centrale nucléaire de Cattenom est responsable du déclenchement du PUI. Dès qu'il entre en action, le préfet du Département de la Moselle en est avisé. À partir de cet instant, il est informé en permanence de l'évolution de la situation dans la centrale nucléaire.

Conformément aux conventions en vigueur entre la France et ses pays limitrophes, les régions avoisinantes sont également alertées.

### **4.b. Le Plan d'intervention en cas d'accident nucléaire au Luxembourg**

Le Grand-Duché de Luxembourg dispose d'un Plan particulier d'intervention (PPI) en cas d'incident ou d'accident à la centrale électronucléaire de Cattenom.

L'objectif du plan est d'établir les procédures d'alerte et les mesures de protection et de secours de la population en cas de situation d'urgence radiologique quelconque et en particulier en cas d'incident ou d'accident à la centrale électronucléaire de Cattenom ou à toute autre installation du cycle du combustible nucléaire.

Le plan prévoit en cas d'un incident majeur la constitution d'une cellule de crise, présidée par le Haut-Commissaire à la Protection nationale.

Celle-ci est assistée par la cellule d'évaluation radiologique, qui fonctionne sous la tutelle de la Division de la Radioprotection du ministère de la Santé, assistée notamment par le groupe de protection radiologique de l'Administration des Services de secours.

Parallèlement, une cellule communication et information, présidée par le Service information et presse, est responsable de la communication avec les médias et le grand public.

Le plan, qui date de 1986, est en train d'être révisé. La deuxième phase de l'exercice "3 en 1" se jouera déjà selon la version provisoire de ce nouveau plan, alors que le retour d'expériences devrait permettre d'optimiser davantage le projet de plan avant son adoption définitive.

#### **4.c. Le plan particulier d'intervention (PPI) en France**

En cas d'accident grave, le plan particulier d'intervention (PPI) est censé protéger la population et l'environnement en dehors du site de la centrale nucléaire de Cattenom. En application du décret n° 88-622 du 06 mai 1988 sur les plans d'urgence, le préfet est responsable de son élaboration, de sa mise à jour et de son déclenchement.

##### **Contenu du plan particulier d'intervention**

Le PPI constitue la base pour la coordination de l'ensemble des moyens utilisés pour la gestion d'une situation d'accident. Il décrit les tâches des divers services concernés, les schémas de transmission des signaux d'alarme ainsi que les moyens matériels et humains.

Il contient les éléments suivants :

- description de la centrale nucléaire de Cattenom ainsi que de la situation résidentielle à proximité,
- définition du risque qui découle de l'installation nucléaire,
- mesures afin de répondre à ce risque,
- procédure d'alarme et d'information,
- documents stratégiques : tâches de chaque poste impliqué et instructions particulières,
- moyens de protection de la population.

##### **Amélioration du plan particulier d'intervention français**

Le PPI est régulièrement testé afin que d'éventuels dysfonctionnements puissent être corrigés et que les adaptations en raison du perfectionnement des méthodes de gestion de crise soient prises en compte.

#### **4.d. L'organisation de crise de la Sarre**

En Sarre, la protection contre les catastrophes relève du Land, des circonscriptions et, pour ce qui est de l'union régionale de Sarrebruck, de la capitale de Land qu'est Sarrebruck.

Pour des raisons de protection civile, l'État fédéral complète le potentiel de protection contre les catastrophes des Länder.

L'autorité suprême de protection contre les catastrophes est le ministère de l'Intérieur et du Sport. Au sein du ministère, le service D 6 « Rettungsdienst, Brandschutz, Technische Hilfe, Katastrophenschutz, Zivile Verteidigung, Notfallschutz kerntechnischer Anlagen » (service de secours, protection contre les incendies, aide technique, protection contre les catastrophes, défense civile, protection en cas d'urgence dans les installations nucléaires) est chargé des tâches liées à la protection contre les catastrophes. Ce service fait partie du département D «Polizeiangelegenheiten und Bevölkerungsschutz» (affaires policières et protection de la population).

##### **Appel de la cellule de crise**

Lorsqu'une situation de crise se profile, la cellule d'administration du gouvernement du Land est activée via un système d'alerte et de signalisation défini. En sa qualité de point de notification et de contact, le centre de localisation du gouvernement de Land sarrois est établi au sein du centre de commandement de la police sarroise active 24 heures sur 24.

##### **Autorités subalternes de protection contre les catastrophes**

Les autorités subalternes de protection contre les catastrophes sont les circonscriptions et, pour ce qui est de l'union régionale de Sarrebruck, la capitale de Land qu'est Sarrebruck. Elles sont chargées de la planification et de la réalisation de l'exécution opérationnelle et tactique (réalisation de mesures de limitation des risques).

##### **Mesures et planifications de la Sarre pour la centrale nucléaire de Cattenom**

Les planifications d'urgence de la Sarre pour la centrale nucléaire française de Cattenom se fondent sur les recommandations cadres pour la protection contre les catastrophes à proximité des installations nucléaires du 21 septembre 2008.

Comme les centrales nucléaires allemandes, les centrales nucléaires françaises sont équipées de dispositifs de sécurité et dotées de mesures prévisionnelles censées exclure la survenue d'un accident nucléaire assorti de conséquences radiologiques significatives.

Dans l'hypothèse où ces mécanismes de protection multiples échelonnés ne suffiraient pas, l'autorité suprême de protection contre les catastrophes de la Sarre, à savoir le ministère de l'Intérieur et du Sport, ainsi que les autorités subalternes de protection contre les catastrophes responsables, à savoir les circonscriptions de Merzig-Wadern et de Saarlouis, ont élaboré des planifications de protection contre les catastrophes pour les environs de la centrale nucléaire de Cattenom.

L'objectif prioritaire des planifications est d'empêcher ou du moins de réduire les répercussions immédiates d'un accident nucléaire pour la population. Un centre de localisation radiologique établi conjointement à Mayence par la Sarre et la Rhénanie-Palatinat évalue la situation radiologique au moyen de mesures et de prévisions. Cette expertise sert aux décideurs des cellules de crise et de protection contre les catastrophes comme base pour le lancement de mesures de protection nécessaires pour la population.

#### **4.e. Organisation de la protection contre les catastrophes pour les environs des installations nucléaires en Rhénanie-Palatinat**

##### **Direction des services et de l'inspection (DSI)**

Le fondement de l'entrée en action de la direction des services et de l'inspection (DSI) au niveau de la protection contre les catastrophes est la "Landesgesetz über den Brandschutz, die Allgemeine Hilfe und den Katastrophenschutz (LBKG)" (loi régionale sur la protection contre les incendies, l'aide générale et la protection contre les catastrophes).

Conformément au § 6 de cette loi, la direction des services et de l'inspection doit établir des plans d'alarme et d'intervention pour la réalisation de ses tâches au niveau de la protection contre les catastrophes en ce qui concerne les environs des installations nucléaires et constituer des cellules pour la préparation et la réalisation de mesures.

Conformément au § 24 LBKG, la présidente de la direction des services et de l'inspection assure la direction de l'intervention en cas de dangers émanant

d'installations nucléaires. En Rhénanie-Palatinat, la direction de l'intervention incombe dès lors à la présidente de la direction des services et de l'inspection.

La direction de la protection contre les catastrophes, qui se compose d'une cellule, de personnes de liaison et de divers conseillers spécialisés, est placée sous ses ordres. Le conseiller spécialisé en radioprotection assure à ce titre un rôle de soutien. Ses missions englobent l'évaluation de la situation radiologique, la recommandation de mesures de protection ainsi que le soutien au travail médiatique. Étant donné la complexité de ces attributions, l'évaluation spécialisée s'effectue de manière centrale par l'unité de conseil spécialisé (UCS) auprès du ministère de l'Économie, de la Protection du climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire de Rhénanie-Palatinat à Mayence.

Des experts subordonnés à l'UCS soutiennent sur place la direction de la protection contre les catastrophes. La détermination de la situation radiologique s'effectue à l'aide des informations disponibles à l'instant concerné quant à l'état de l'installation, à la situation météorologique et à la situation d'émission et d'immiscions. Elle repose tout d'abord sur des pronostics et ultérieurement de plus en plus sur des mesures dans les environs.

### **Administrations communales**

Les administrations d'arrondissement et municipales exécutent de façon autonome les mesures nécessaires afin de réduire les risques, y compris les mesures ordonnées par la direction des services et de l'inspection.

### **Unité de conseil spécialisé en radioprotection**

L'unité de conseil spécialisé élabore la situation radiologique sur base des données dont elle dispose et la transmet à la direction de la protection contre les catastrophes de la direction des services et de l'inspection avec des recommandations relatives aux mesures de protection. Sur base de ces recommandations, le responsable de la direction de la protection contre les catastrophes de la direction des services et de l'inspection décide quant à la réalisation de mesures de protection et ordonne aux administrations d'arrondissement subordonnées responsables et aux administrations des communes urbaines de mettre les mesures en oeuvre.

### **Unités de mesure du rayonnement et centrale de mesure de l'unité de conseil spécialisé en radioprotection**

Afin de réaliser des tâches de mesure au niveau de la radioprotection, des unités de mesure du rayonnement de l'exploitant, de l'office régional de l'environnement, de la gestion des eaux et de l'inspection du travail ainsi que des pompiers sont utilisées. Une

centrale de mesure est établie par l'unité de conseil spécialisé en radioprotection pour la coordination de l'activité de mesure, l'évaluation des résultats de mesure et le traitement des informations obtenues.

#### **4.f. Planification d'urgence et gestion de crise en Belgique**

##### **Safety et Security, la prévention au service de la sécurité**

Les autorités belges et les exploitants des sites nucléaires veillent à ce que les risques liés à l'exploitation d'un site nucléaire soient limités au minimum. Il existe des règles de sécurité strictes, des contrôles réguliers, des audits de sécurité (p.ex. OSART), monitoring avec réseau de mesure Telerad, ... L'Agence Fédérale pour le Contrôle Nucléaire (AFCN) en collaboration avec d'autres institutions reconnues, contrôlent les installations nucléaires belges.

Malgré tous les dispositifs de sécurité, on ne peut pas exclure un incident, bien que le risque soit faible. Les exploitants ainsi que les services d'intervention s'y préparent en rédigeant des plans d'urgence et en les testant régulièrement.

Outre la sécurité liée au processus de production, il y a également l'aspect protection du site (security). Ici aussi il y a des prescriptions spécifiques.

##### **Un Plan national d'urgence comme cadre de référence**

Depuis 1991, il existe en Belgique un plan d'urgence national pour la gestion d'accidents nucléaires et radiologiques. Ce Plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge a été actualisé en 2003 e.a. sur base des expériences acquises lors des exercices de plan d'urgence.

Le plan d'urgence nucléaire décrit la responsabilité de toutes les parties concernées, l'organisation générale appliquée, les zones de planification d'urgence, les mesures de protection pour l'homme et l'environnement, niveaux-guides d'intervention pour la population et les services de secours,... Les divers services d'intervention ont peaufiné ce plan d'urgence à l'aide de procédures qui étaient adaptés pour eux: scénarios de lutte contre l'incendie par le service incendie, le plan de circulation routière par la police, un plan d'intervention médical ...

Les situations d'urgence sont coordonnées au niveau communal, provincial ou fédéral. En cas de situation d'urgence nucléaire, le plan d'urgence radiologique et nucléaire national est activé. Le ministre de l'Intérieur est alors compétent pour la gestion de crise. Toute une collaboration entre les structures de crise communales, provinciales, régionales, fédérales et internationales se met alors en marche.

## **La gestion d'une situation d'urgence nucléaire**

L'exploitant d'un site nucléaire est obligé de mentionner les incidents aux autorités. Sur la base de cette estimation des risques (notification par l'exploitant), les autorités décident d'un niveau d'alerte. Même si le plan d'urgence nucléaire est activé, ceci ne signifie pas nécessairement qu'on s'attend à un impact en dehors du site. Le type de réaction des autorités est défini en fonction de la gravité de la situation d'urgence.

Les experts évaluent la situation sur base de diverses données: données fournies par l'exploitant, les résultats du réseau Telerad et les résultats des équipes de mesure mobiles. Suite à cela, un avis quant à la politique à suivre a été fourni aux ministres compétents.

Au niveau européen, un système d'alerte ECURIE (European Community Urgent Radiological Information Exchange) avec lequel les états membres s'échangent des informations sur la situation et les mesures prises est en vigueur.

En cas de situation d'urgence dans un site nucléaire, la population pourra recevoir des informations via divers canaux: le réseau de sirènes, le site web, les médias (sociaux)...

Pour de plus amples informations : <http://risquenucleaire.be> ou <http://centredecrise.be>.

## 5. La centrale nucléaire de Cattenom

Les installations nucléaires du site de Cattenom se trouvent sur le territoire de la commune de Cattenom (département de la Moselle), à 8 km de Thionville, 33 km de Metz et 20 km du Luxembourg.

Elles s'étendent sur une surface de 415 hectares sur les versants de la Moselle, 3 km à l'ouest de la rive gauche.

Les premiers travaux de construction ont débuté en 1978 dans une région choisie en raison de ses caractéristiques géologiques et de sa situation à l'abri des inondations.



Les installations de Cattenom englobent quatre installations de production de courant en fonctionnement.

Ces quatre réacteurs à eau pressurisée (REP) d'une puissance électrique nette de 1 300 mégawatts se composent respectivement d'une partie d'installation nucléaire, d'une salle des machines et d'une tour de refroidissement.

Ils constituent les installations nucléaires (INB) n°124-125-126-137 refroidies au moyen de l'eau de la Moselle via le Lac du Mirgenbach comme réservoir d'eau de refroidissement supplémentaire.

Le réacteur CATTENOM 1 est entré en service en 1986. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n°124.

Le réacteur CATTENOM 2 est entré en service en 1987. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n°125.

Le réacteur CATTENOM 3 est entré en service en 1990. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n°126.

Le réacteur CATTENOM 4 est entré en service en 1991. Il s'agit de l'installation nucléaire (INB) n°137.

## 6. Glossaire

- ASN: Autorité de Sureté Nucléaire
- CIP: Cellule d'Information du Public
- CLI: Commission Locale d'Information
- CNPE: Centre Nucléaire de Production d'Électricité
- COD: Centre Opérationnel Départemental
- CODIRPA: Comité DIRecteur pour la gestion de la phase Post-Accidentelle
- DSC: Direction de la Sécurité Civile
- EMA: Ensemble Mobile d'Alerte
- INES: International Nuclear Event Scale (échelle internationale d'incidents nucléaires)
- IRSN: Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
- MARN: Mission d'Appui à la gestion des Risques Nucléaires
- PCO: Poste de Commandement des Opérations
- PCS: Plan Communal de Sauvegarde
- PDM: Programme Directeur des Mesures (radiologiques)
- PPA: Phase Post-Accidentelle
- PPI: Plan Particulier d'Intervention
- PPMS: Plan Particulier de Mise en Sûreté
- PUI: Plan d'Urgence Interne
- REP: Réacteur à eau sous pression
- SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SIRACEDPC: Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

## 7. Pour en savoir plus

Des informations supplémentaires sur les incidents nucléaires peuvent être consultées dans la brochure « Que faire en cas d'alerte nucléaire? » du ministère de la Santé et du ministère de l'Intérieur du Grand-Duché de Luxembourg :

[http://www.ms.public.lu/fr/activites/radioprotection/protect-popul-nucleaire/rp\\_que\\_Faire\\_FrDe.pdf](http://www.ms.public.lu/fr/activites/radioprotection/protect-popul-nucleaire/rp_que_Faire_FrDe.pdf)

Une liste de questions/réponses concernant la sûreté nucléaire est disponible sur le site Internet du Division de la Radioprotection du ministère de la Santé :

<http://www.ms.public.lu/fr/activites/radioprotection/protect-popul-nucleaire/rp-questions-reponses.pdf>

Informations sur le risque nucléaire, Belgique: <http://risquenucleaire.be>

Page Internet de la Direction générale Centre de Crise, Belgique: <http://centredecrise.be>

Page Internet de la du "Katastrophenschutz Saarland" (protection contre les catastrophes): <http://www.saarland.de/4292.htm>

Informations générales concernant la protection de la population, de même que la protection contre les catastrophes en Rhénanie-Palatinat:

<http://www.add.rlp.de/Kommunale-und-hoheitliche-Aufgaben,-Soziales/Brand-und-Katastrophenschutz-Rettungsdienst/ABC-Gefahren/>

## 8. Points de contact pour la presse:

### Grand-Duché de Luxembourg

Jacquie Zahlen

Tél. : + 352 621 134 789

Service information et presse du gouvernement luxembourgeois

E-mail : [jacquie.zahlen@sip.etat.lu](mailto:jacquie.zahlen@sip.etat.lu)

### Sarre

Ina Thiesen

Responsable des relations avec la presse et des relations publiques

Ministère de l'Intérieur et du Sport

Tél. : +49 681 501- 2102

E-mail : [presse@innen.saarland.de](mailto:presse@innen.saarland.de)

### Rhénanie-Palatinat

Eveline Dziendziol

Tél. : +49 651 9494 – 223

Aufsichts- und Dienstleistungsdirektion Trier

(Direction de la surveillance et des services de Trèves)

E-mail : [eveline.dziendziol@add.rlp.de](mailto:eveline.dziendziol@add.rlp.de)

### France

Frédérique Poncy

Tel.: +33 3 87 34 87 35

Bureau de la communication

Préfecture de la Moselle

e-Mail: [frederique.poncy@moselle.gouv.fr](mailto:frederique.poncy@moselle.gouv.fr)

### Belgique

Benoit Ramacker

Tél. : +32 25064-734

Service public fédéral de l'Intérieur (Centre de crise national)

E-mail : [benoit.ramacker@ibz.fgov.be](mailto:benoit.ramacker@ibz.fgov.be)